

le 19 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DFPE 1107** Indemnisation amiable en réparation de dommages subis suite à un défaut d'étanchéité dans le jardin de la crèche collective sise 62 rue Saint Sabin - 75011.

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de la copropriété sise 60, rue Saint Sabin (11e) représentée par le Cabinet NBGI, dont le siège social est situé 19, rue de la Tour – Paris, à hauteur de 481,50 euros et d'AXA FRANCE, dont le siège social est situé 313, Terrasses de l'Arche – Nanterre, à hauteur de 4 295,75 euros ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation amiable de la copropriété sise 60, rue Saint Sabin (11e) représentée par le Cabinet NBGI, dont le siège social est situé 19, rue de la Tour – Paris, à hauteur de 481,50 euros et d'AXA FRANCE, dont le siège social est situé 313, Terrasses de l'Arche – Nanterre, à hauteur de 4 295,75 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 678, rubrique 64, chapitre 67 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2014 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.